



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 38 - JUILLET

Consultable sur le site Internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

<b>PREFECTURE</b>
<b>VOLUME 1</b>
Arrêté préfectoral n°636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône
Arrêté préfectoral n°637 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure,
Arrêté préfectoral n°638 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet de la Haute-Saône
Arrêté préfectoral n°639 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Josée ROUSSEY, chef du bureau du cabinet
Arrêté préfectoral n°640 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile
Arrêté préfectoral n°641 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Alain PEU, directeur de la réglementation
<b>VOLUME 2</b>
Arrêté préfectoral n°642 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation
Arrêté préfectoral n°643 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation
Arrêté préfectoral n°644 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers
Arrêté préfectoral n°645 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie
Arrêté préfectoral n°646 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Mary-Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité
Arrêté préfectoral n°647 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales
Arrêté préfectoral n°648 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Dominique VIENNET, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi
Arrêté préfectoral n°649 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique
Arrêté préfectoral n°650 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Julie RODDE, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne
Arrêté préfectoral n°651 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale
Arrêté préfectoral n°652 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Danielle PHILBERT, chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention
Arrêté préfectoral n°653 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 636 du 27 JUIL. 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la  
logistique

Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire  
général de la préfecture de la Haute-Saône

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Jean-Luc BLONDEL ;

VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Luc CHOUCHKAIEFF ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Haute-Saône, à l'exception :

- 1) des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre,
- 2) de la réquisition du comptable,
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> susvisé est alors exercée par M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 2014192-0004 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF est abrogé.



**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 637 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL,  
sous-préfet de LURE.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. BLONDEL Jean-Luc ;  
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;  
VU Le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise)

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et tous documents énumérés ci-après :

- \* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépendant "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;
- \* la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépendant "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;
- \* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépendant "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;
- \* la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépendant "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

**Article 2.** Délégation est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et documents énumérés ci-après :



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

### **EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- 1) tous documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public ;
- 2) la réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- 3) les concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

### **EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 4) la signature au nom de l'Etat de contrats ou conventions ;
- 5) les réquisitions de logements ;
- 6) les enquêtes de commodo et incommodo ;
- 7) la désaffectation des locaux scolaires ;
- 8) les dérogations en matière de tarification des repas servis dans les cantines scolaires ;

### **EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- 9) les arrêtés de convocation des électeurs pour les élections municipales partielles ;
- 10) la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122.34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 11) l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- 12) la délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;
- 13) les enquêtes concernant le projet et les conditions de modification aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux, dans les conditions fixées par l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales et la création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 14) la création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie de l'arrondissement de Lure (application de l'article R 162.1 - titre VI chapitre II) ;
- 15) toutes décisions relatives aux établissements publics intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;
- 16) les arrêtés de concessions en forêt communale ;
- 17) les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

- 18) les demandes de réunion des conseils municipaux, dans les conditions prévues par l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- 19) les porter à connaissance adressés par le représentant de l'Etat aux collectivités territoriales dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- 20) la signature des permis de construire délivrés par le représentant de l'Etat suite à avis divergents ;
- 21) la signature des réponses aux recours gracieux concernant les décisions individuelles prises en matière d'urbanisme ;
- 22) les arrêtés de composition de la commission locale de l'eau pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) relevant de l'arrondissement de LURE ;

**EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE** des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;

- 23) la mise en œuvre des dispositions relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la loi du 2 mars 1982 (et notamment les dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) à l'exception de la décision de saisir ou non le tribunal administratif ou la chambre régionale des comptes (compétence exclusive du préfet).

**Article 3.** Délégation est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort du département de la Haute-Saône toutes décisions et tous documents relatifs aux missions exercées :

- Chef de projet pour la lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- Organisation de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP).

**Article 4.** En cas d'absence simultanée de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète, et de M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Haute-Saône. Pendant cette période, M. Jean-Luc BLONDEL exercera la plénitude des pouvoirs et des fonctions de la préfète de la Haute-Saône.

**Article 5.** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Régine TABOUROT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lure, dans les matières suivantes :

\* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

\* la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

\* les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

**Article 6.** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Régine TABOUROT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lure, dans les matières suivantes :

\* les documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public à l'exception des établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie ;

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

**Article 7.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet, la présente délégation sera exercée par M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture.

**Article 8.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet, et de M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture, la présente délégation sera exercée par Mme Régine TABOUROT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

**Article 9.** Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, a délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

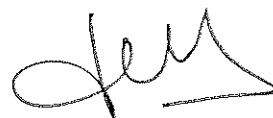
- 1) des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre,
- 2) de la réquisition du comptable,
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 11.** L'arrêté préfectoral n° 2015-487 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de LURE, est abrogé.

**Article 12.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 13.** Le secrétaire général et le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 638 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU les articles L 342 à L 349 de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2015 maintenant M. Michel ROBQUIN à la préfecture de la Haute-Saône pour y exercer les fonctions de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

**A R R E T E**

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Saône, pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- \* des ordres de réquisition de la force publique hormis ceux concernant les escortes de transferts de détenus, les escortes de personnes hospitalisées sans consentement et les escortes réalisées dans le cadre des reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- \* des décisions d'acceptation de démission des élus locaux ;
- \* des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives ;
- \* des décisions portant approbation des plans départementaux de protection ;
- \* des arrêtés réglementaires.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**Article 2.** Délégation de signature est également donnée à M. Michel ROBQUIN, à l'effet de signer :

- \* les dérogations à la réglementation imposant l'emploi d'une personne titulaire du BEESAN pour la surveillance d'une baignade ;
- \* les arrêtés organisant les rallyes sans classement par dérogation à la disposition de l'article 1<sup>er</sup> relative aux arrêtés réglementaires ;
- \* les récépissés portant déclaration de manifestations sportives sans classement ;
- \* toute correspondance relative aux manifestations sportives motorisées et non motorisées.

**Article 3.** Délégation de signature est également donnée à M. Michel ROBQUIN, à l'effet de signer :

- \* les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions et tous documents relatifs aux armes ;
- \* les saisies d'armes ;
- \* les décisions en matière d'hospitalisations sans consentement.

**Article 4.** Délégation de signature est également donnée à M. Michel ROBQUIN, à l'effet de signer :

- \* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépendant "résidence du directeur des services du cabinet" au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;
- \* la constatation du service fait relative aux factures concernant le service dépendant "résidence du directeur des services du cabinet" au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".

**Article 5.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROBQUIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et l'article 2 du présent arrêté est exercée par Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet ou par M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile, selon que les affaires ressortissent à la compétence du bureau du cabinet ou du service interministériel de défense et de protection civile.

**Article 6.** Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet, a délégation à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

**Article 7.** L'arrêté préfectoral n° 2015-472 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, est abrogé.

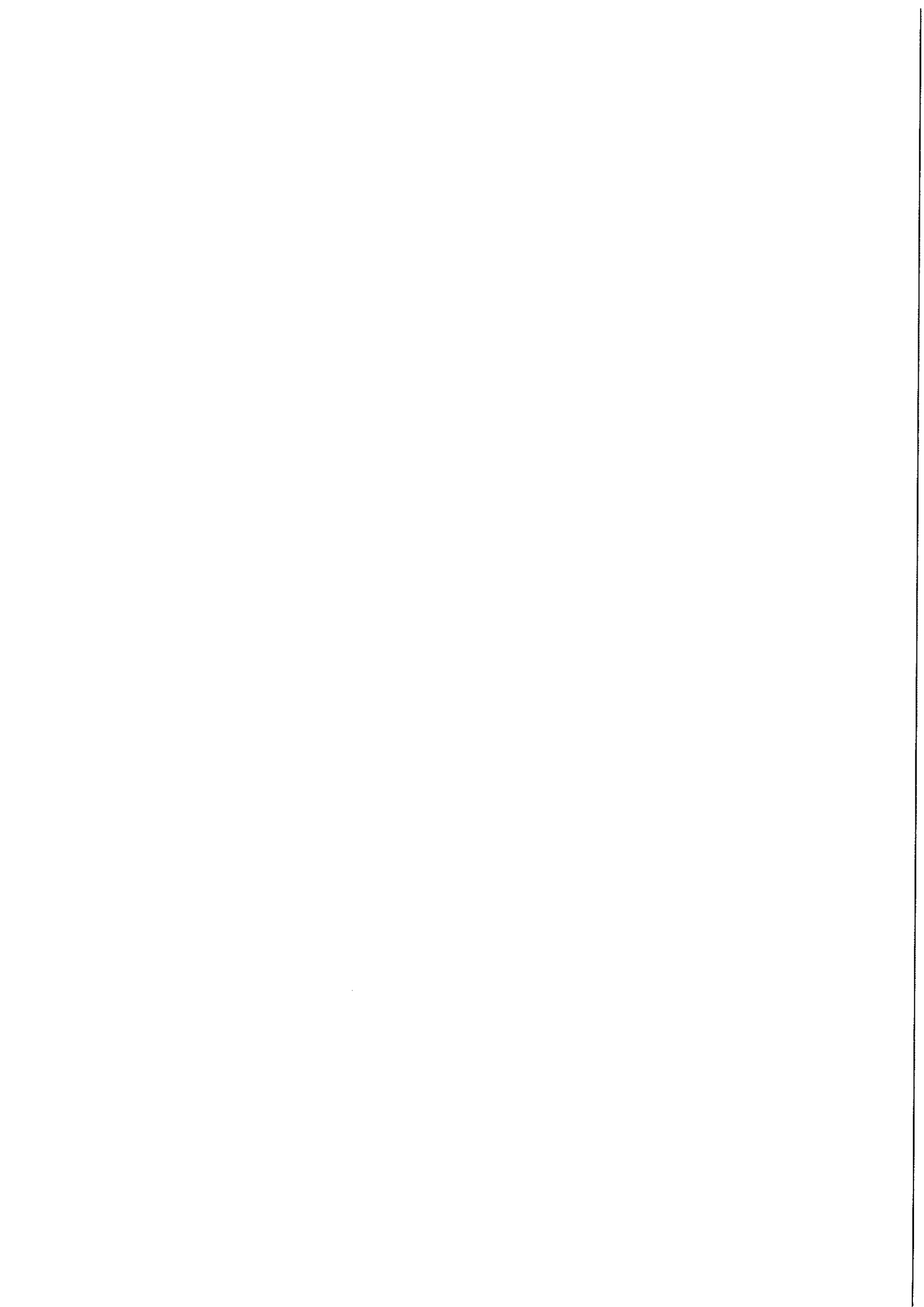
**Article 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9.** Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 639 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2015 maintenant M. Michel ROBQUIN à la préfecture de la Haute-Saône pour y exercer les fonctions de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

- \* les copies conformes, extraits de documents, ampliations d'arrêtés préfectoraux, accusés de réception, demandes de renseignements ou toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- \* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier « services du cabinet» au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;
- \* la certification du service fait sur les factures relatives au service dépensier «services du cabinet», au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".



\* les documents relatifs aux armes à l'exception des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet, et de Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet, la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté, hormis les actes relatifs aux armes (4<sup>ème</sup> alinéa), est accordée à M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 2015-473 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet, est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 640 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. François TRIPOGNEY,  
chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2015 maintenant M. Michel ROBQUIN à la préfecture de la Haute-Saône pour y exercer les fonctions de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation est donnée à M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône, dans le cadre des attributions du service interministériel de défense et de protection civile :

- \* les extraits de documents ;
- \* les ampliements d'arrêtés préfectoraux ;
- \* les accusés de réception ;
- \* les demandes de renseignements ;
- \* les avis en matière de défense et protection civile ;



- \* les plans de secours relatifs aux épreuves sportives où sont engagés des véhicules à moteur ;
- \* les correspondances diverses en situation de crise en l'absence momentanée de membres du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet (règlement d'annonce des crues, demandes de moyens en matière de défense et protection civile) ;
- \* les documents et registres des sous-commissions et groupes de travail de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* toutes correspondances courantes à l'exception de celles qui relèvent de la compétence exclusive des membres du corps préfectoral ou de celle du directeur des services du cabinet ,
- \* les récépissés portant déclaration de manifestations sportives sans classement ;
- \* toute correspondance relative aux manifestations sportives motorisées et non motorisées.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TRIPOGNEY, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à M. Bruno LOICHEMOL adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile et à Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 2015-474 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile, est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 641 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Alain PEU, directeur de la réglementation.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code de la Route (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à M. Alain PEU, directeur de la réglementation, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes correspondances et actes administratifs ou comptables à l'exception :

- \* des actes réglementaires ;
- \* des actes individuels.

**Article 2.** Par dérogation à la disposition qui précède, relative aux actes individuels, délégation de signature est donnée à M. Alain PEU pour signer les décisions :

- \* autorisant les transports de corps ;
- \* prononçant le rattachement administratif d'une personne sans domicile fixe ;
- \* prononçant une mesure administrative consécutive à une visite médicale au titre du permis de conduire ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.80  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

\* prononçant un retrait de récépissé de déclaration de véhicule pour défaut de contrôle technique ;

\* relatives à l'agrément des gardes particuliers et les correspondances portant reconstitution des points du permis de conduire, des certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, des décisions d'annulation et de suspensions de permis de conduire, des mémoires en défense de l'Etat relatifs aux contentieux des étrangers en cas d'absence des membres du corps préfectoral, ainsi que des convocations aux commissions administratives.

**Article 3.** Par dérogation à la disposition de l'article 1<sup>er</sup> relative aux actes réglementaires, délégation de signature est donnée à M. Alain PEU pour signer :

\* les actes portant remplacement des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales,

\* les décisions de la commission départementale de l'action touristique de classement et les décisions de classement prises après avis de la commission départementale de l'action touristique ;

\* les décisions portant interdiction temporaire de circulation et ou de déviation sur certaines portions de réseau routier ;

\* en matière de fourrière automobile, les décisions de classement des véhicules, les autorisations de sortie provisoire, les bons d'enlèvement de véhicule, tout acte ou correspondance relatif au paiement des frais d'indemnisation des gardiens de fourrière.

**Article 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> et suivants du présent arrêté, est exercée par M. Fabrice VUILLAUME, adjoint au directeur de la réglementation, chef du bureau des élections et de la réglementation.

**Article 5.** L'arrêté préfectoral n° 2015-479 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Alain PEU est abrogé.

**Article 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON